

## Concours « Bourses d'études Desjardins »

### RÈGLEMENT 2021

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études Desjardins** » est organisé par la Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 Mars 2021, 16h00 (ci-après « la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être un étudiant au niveau professionnel, collégial ou universitaire, inscrit à temps plein à la session d'automne 2021 et d'hiver 2022, dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
- ✓ Être membre de la caisse populaire Desjardins Mer et montagnes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ✓ Un récipiendaire d'une bourse d'études lors d'un concours tenu antérieurement par l'Organisateur (1<sup>ère</sup> édition en 2019) ne peut pas remporter, dans le cadre du présent concours, une bourse qu'il avait remportée pour le même niveau d'études (ci-après les « participants admissibles »).

**\*NOTE :** *Les personnes liées aux employés et dirigeants de la Caisse sont admissibles au même titre que tous les autres participants admissibles.*

#### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours, se rendre sur le site [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses), se créer un profil, à moins que ce ne soit déjà fait, et remplir le formulaire d'inscription en ligne.

- ✓ Limite d'une participation par participant admissible.
- ✓ Aucun achat ou contrepartie requis.

#### PRIX

Quatre (4) bourses seront remises pour un montant total de 3 000 \$, selon la répartition suivante :

- ✓ 2 bourses d'études décernées à un étudiant du **niveau professionnel et collégial** d'un montant de 750 \$;
- ✓ 2 bourses d'études décernées à un étudiant du **niveau universitaire** d'un montant de 750 \$.

Les prix seront déposés au compte d'épargne avec opérations de chacun des gagnants.

## TIRAGE

Les tirages auront lieu dans le cadre de la semaine de la coopération qui se déroule du 17 au 23 octobre 2021. La date, l'heure et la formule du tirage seront annoncées sur la page Facebook de la Caisse quelques semaines avant l'événement.

Les bourses d'études seront attribuées par des tirages au sort qui seront réalisés de façon manuelle.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - b) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique inscrite sur le formulaire de participation;
  - c) Avant la remise du prix, **fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein** pour la session d'automne 2021 et d'hiver 2022;
  - d) Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le participant sélectionné est mineur, C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Consentement** : Suivant l'acceptation du formulaire de consentement ci-joint, la caisse se réserve le droit de publier le nom et prénom, ainsi que des photographies des boursiers lesquels renoncent à toute compensation à ce sujet. Veuillez noter, qu'en vertu de la législation provinciale en vigueur, un refus de signer le consentement ci-joint n'aura aucune incidence sur votre droit de participation au concours.
3. **Remise du prix** : Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un message électronique au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au point 1.

Les bourses seront octroyées aux gagnants de chacune des catégories en deux versements égaux de 750 \$ (septembre 2021 et janvier 2022). Les récipiendaires devront fournir leur attestation de fréquentation scolaire dans les trente (30) jours suivant le début de la session scolaire (inscription à temps plein obligatoire).

**\*NOTE :** *Le gagnant d'une bourse pourrait recevoir seulement la moitié du prix s'il ne fréquente pas l'établissement scolaire à temps plein à la deuxième session.*

4. **Vérifications :** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
5. **Disqualification :** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
6. **Déroulement du concours :** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
7. **Acceptation des prix :** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité :** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
9. **Limite de responsabilité – Réception des participations :** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité – Situation hors contrôle :** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. **Modification du concours :** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

12. **Fin de la participation au concours** : Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité – Participation au concours** : En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des articles de journaux, photos sur le site internet de la Caisse Desjardins Mer et montagnes ainsi que sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui pourraient être diffusés suite au dévoilement des lauréats.
16. **Renseignements personnels** : L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
17. **Propriété** : Les formulaires d'inscriptions et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
18. **Décisions** : Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
19. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
20. Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/caissemereetmontagnes](http://www.desjardins.com/caissemereetmontagnes) ou sur demande, à l'attention de Monsieur Gilles Richard, Directeur général, [gilles.richard@desjardins.com](mailto:gilles.richard@desjardins.com), ou par téléphone 418 393-2100 ou 1-877-493-2100 au poste 7012511 .
21. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

**\*NOTE :** *Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*